

Sur les ruines de la Bohême historique s'élevèrent deux puissances nouvelles : l'aristocratie catholique et l'Église. Elles se partagèrent les dépouilles des révoltés, et parfois, par une méprise volontaire, celles des fidèles ¹. Les seigneurs catholiques de Bohême qui avaient pris le parti de l'empereur, les officiers de ses armées victorieuses, les aventuriers de tout pays qui les avaient suivies ou qui étaient accourus à la curée, eurent part aux dépouilles. Des familles allemandes, italiennes, espagnoles, wallonnes, remplacèrent ainsi l'ancienne noblesse nationale ; de leurs salaires ou de leurs rapines se formèrent les grandes propriétés, amorce des latifundia qui, dès la fin du xviii^e siècle, apparurent en Bohême ². Ainsi se constitua, au dessus de la nation, une aristocratie étrangère. Les nouveaux maîtres, leurs employés, étrangers comme eux, firent peser lourdement le joug féodal sur le peuple tchèque, méprisé et toujours suspect d'hérésie. Le clergé séculier et régulier avait profité largement de l'occasion qui lui était offerte de s'enrichir : les Églises, les clercs à titre individuel, les ordres et les monastères amassèrent des fortunes qui donnèrent une solide assise matérielle à l'influence morale que le catholicisme exerça désormais dans le pays.

Les vainqueurs de la Montagne Blanche étaient l'Église et les Habsbourg. La Constitution de 1627 ³ enregistra leur triomphe. — En faveur de l'Église, elle édicta deux dispositions essentielles : l'une créa, dans la Diète de Bohême, un ordre nouveau, l'ordre ecclésiastique, qui reçut la préséance sur les anciens ; l'autre prescrivit que tout seigneur, chevalier ou bourgeois qui refuserait de se convertir au catholicisme serait expulsé, et que nul ne serait désormais admis parmi les États du royaume s'il n'était catholique. Ainsi les catholiques, minorité infime jusque-là, devinrent les maîtres de la Diète. L'autorité royale fut fortifiée par une série de mesures : 1^o l'hérédité du trône en ligne masculine devint absolue : jusque là les États avaient eu le droit de « reconnaître » le roi ; 2^o les grands officiers du pays cessèrent de dépendre en même temps des États et du roi, pour devenir uniquement fonctionnaires royaux ; 3^o le pouvoir judiciaire en Bohême perdit sa souveraineté : il fut permis d'appeler au roi des décisions du Tribunal du pays ; 4^o le droit de conférer l'incolat en Bohême, — l'incolat étant une condition nécessaire pour occuper les fonctions les plus élevées du

1. Denis, *o. c.*, I. 53.

2. Denis, *o. c.*, I. 317.

3. *Vernewerte Landesordnung. Obnovene Zřízení zemské.*